

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 10 janvier 2017, à laquelle sont présents les conseillers Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy.

La directrice générale, Daisy Constantineau, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon et le directeur des services d'urbanisme et d'incendie, Robert Vincent ainsi que 5 citoyens sont également présents lors de cette séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 10 janvier 2017, débutant à 20 h et offre ses vœux aux citoyens pour la nouvelle année.

01-01-2017

RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l'unanimité, que
l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il demeure ouvert.

ADOPTÉ.

02-02-2017

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier
et résolu à l'unanimité, que le
procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 et des séances
extraordinaires du 21 décembre 2016, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ.

03-01-2017

ADOPTION DES COMPTES

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière
et résolu à l'unanimité, que la
directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur
les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-12-2016 du 23 décembre
au 31 décembre 2016 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 23 111,88 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 6491 à 6507 pour un montant de 235 108 94;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 00314-55424 à 36315-45E3G pour un montant de 48 044,22 \$;

liste des salaires du 19 au 31 décembre 2016 pour un montant de 35 040,10 \$.

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est résumée la directrice générale, Daisy Constantineau, à savoir :

- Information au sujet d'une plainte déposée concernant l'état des sentiers de VTT

INFORMATION

M. le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants, à savoir :

- Dossier de l'Internet haute vitesse

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les documents suivants sont déposés au conseil municipal par la directrice générale, Daisy Constantineau, à savoir :

- liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu du règlement n° 04-05-2016

ADOPTÉ.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÈGLEMENT
n° 01-01-2017**

IMPOSITION DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017 à sa séance extraordinaire du 21 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constaté qu'il a à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2017, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les divers lois et règlements, des dépenses de 4 832 950 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal et la Loi sur la Fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et des tarifs pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement selon les dispositions prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Taxe générale

Suivant les articles 988 et suivants du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe générale de soixante-quatre (0.64 ¢) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2017 sur tous les biens fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses de la municipalité prévues au budget adopté par le conseil.

3. Taxe spéciale emprunt

Compensation amélioration de chemin

Suivant le règlement n° 05-04-2007, une compensation au montant de 32 \$ sur chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis, est imposée pour l'année 2017.

4. Taxes enlèvement des matières résiduelles

Suivant le Code municipal et le Règlement sur la Cueillette des ordures, la taxe suivante s'applique pour pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, de l'adhésion à la Régie des déchets et des dépenses relatives au recyclage.

Résidentiel	CollecteCent soixante-quinze (175 \$) par logement Bacs bruns..Soixante (60 \$) par bac
Commercial, institutionnel, pourvoirie, camping	Collecte Cent soixante-quinze (175 \$) de base Bacs Cent (100 \$) par bac Bacs bruns..... Soixante (60 \$) par bac

5. Tarification disposition des boues septiques

Suivant le règlement n° 05-07-1994, une tarification au montant de 0.065 \$ le gallon déversé dans le site de lagunes de boues de fosses septiques sera imposée au transporteur pour l'année 2017.

6. Tarification chemin du lac Serpent, secteurs des Aigles et Earhart

Suivant la résolution n° 196-09-1992, une tarification au montant de 25 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2017.

7. Tarification chemin des Cèdres (lac Long)

Suivant le règlement n° 06-11-1994, une tarification au montant de 50 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2017.

8. Tarification chemin Philippe (partie)

Suivant le règlement n° 04-05-2004, une tarification au montant de 275 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2017.

9. Tarification chemin des Hydrangées

Suivant le règlement n° 04-03-2009, une tarification au montant de 186,96 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2017.

10. Dispositions générales

Toutes les taxes et tarifications imposées et prélevées en vertu du présent règlement, prennent effet pour l'exercice financier 2017.

Les taxes et tarifications sont payables selon les modalités décrites par le règlement n° 02-01-2017.

12. Décret

Le règlement est décrété dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de sorte que si, un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe devait être nul ou invalide, ses autres dispositions aient toujours effet.

13. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

Proposé par Étienne St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité, que le

règlement n° 01-01-2017 relatif à l'imposition des taxes, soit adopté.

ADOPTÉ.

**RÈGLEMENT
N° 02-01-2017**

MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES, TARIFS ET PÉNALITÉS 2017

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté, à sa séance ordinaire de janvier 2016, le règlement n° 02-01-2016 relatif aux modalités de paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'abroger le règlement n° 02-01-2016 et de le remplacer par un nouveau;

ATTENDU les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement selon les dispositions prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier appuyé par François Monière et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2- Le présent règlement porte le numéro 02-01-2017 et s'intitule « *Règlement sur les modalités de paiement des taxes municipales, tarifs et des compensations 2017* »;
- 3- Les taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement, doivent être payés en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300 \$). La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte;

Si le total des taxes, tarifications et compensations comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$) celui-ci peut être payé au choix du débiteur, en un versement unique ou en 6 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après;

- 4- Le premier versement le 28 février 2017..... 16,66 %;
Le deuxième versement le 28 mars 2017 16,66 %;
Le troisième versement 25 avril 2017..... 16,66 %;
Le quatrième versement le 23 mai 2017 16,66 %;
Le cinquième versement le 20 juin 2017 16,66 %;
Le sixième versement le 22 août 2017..... 16,66 %;
- 5- Les modalités de paiement établies aux articles 3 et 4 s'appliquent aux taxes foncières, aux autres taxes ou compensation ou tarification municipales que la Municipalité perçoit;
- 6- Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement;
- 7- Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10 % l'an à compter du moment où ils deviennent exigibles;

- 8- Une pénalité de 0.5 % du principal impayé, par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles;
- 9- Les frais suivants exigés à la Municipalité, seront facturés aux contribuables concernés :
- a) par Poste Canada pour le courrier non réclamé 10 \$
 - b) par Poste Canada pour le courrier recommandé 10 \$
 - c) par les institutions financières pour effets sans provision 5 \$
 - d) par les institutions financières pour le dépôt d'effets US 2,50 \$
10. Un tarif de 2 dollars (2 \$) sera exigé pour un deuxième avis de rappel de paiement de taxes;
- 11- Un reçu de taxe sera remis au débiteur, sur demande seulement, soit en personne au bureau municipal, soit par la poste avec une enveloppe de retour affranchie;
- 12- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

05-01-2017

ADOPTION RÈGLEMENT 02-01-2017 – MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES, TARIFS ET PÉNALITÉS 2017

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité, que le règlement n° 02-01-2017, relatif à la modalité des paiements des taxes, tarifs et pénalités 2017, soit adopté.

ADOPTÉ.

06-01-2017

APPUI – JUSTE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité, d'appuyer le député, Sylvain Pagé, dans ses démarches auprès du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, M. Laurent Lessard, pour une juste compensation aux municipalités pour l'entretien des chemins à double vocations et à revoir le plancher des 1000 passages.

ADOPTÉ.

07-01-2017

APPUI – RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – PROJET OPTILAB

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité d'appuyer la municipalité de Lac-Saint-Paul dans ses revendications auprès du gouvernement du Québec afin qu'il reconsidère sa position sur le déploiement de la réforme OPTILAB et de maintenir les services d'analyse de biologie médicale dans les régions, comme c'est le cas actuellement et ce, afin de maintenir des services de qualité à proximité de la population et pour l'économie des régions.

ADOPTÉ.

08-01-2017

DEC CANADA – SIGNATAIRE AUTORISÉE AU PROJET N° 400051036

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière
et résolu à l'unanimité que
Mme Daisy Constantineau, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents relativement au projet n° 400051036 auprès du programme de Développement Économique Canada.

ADOPTÉ.

09-01-2017

DEMANDE DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRITOIRE PUBLIC

ATTENDU que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, direction régionale de l'Outaouais-Laurentides a déposé un document de consultation concernant une demande d'achat de terrain à des fins de complément d'établissement;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande d'achat pour y installer un système sanitaire sur une propriété privée et touchant une terre publique;

ATTENDU que le terrain demandé est d'une superficie approximative de 1 400 mètres carrés et est situé au lac Corbeau plus précisément à l'arrière du lot 4 725 725 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la vente de cette partie de terrain ne cause pas préjudice aux propriétés avoisinantes ni à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus ne s'oppose pas à la vente du terrain situé à l'arrière du lot 4 725 725 du cadastre du Québec, à des fins d'installation d'un système sanitaire.

ADOPTÉ.

10-01-2017

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2017

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière
et unanimement résolu qu'une demande de financement soit adressée à Service Canada dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2017 pour l'embauche de deux étudiants pour le service des loisirs et de la culture et pour la bibliothèque.

De plus, que la secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, soit autorisée à signer tous les documents en rapport avec la demande et le programme.

ADOPTÉ.

11-01-2017

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre
et unanimement résolu de renouveler l'adhésion au Conseil de la culture des Laurentides pour l'année 2017 au montant total de 85 \$.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisation et abonnement* ».

ADOPTÉ.

12-01-2017

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – FADOQ DES LAURENTIDES (MEMBRE ASSOCIÉ)

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis
et unanimement résolu de
renouveler l'adhésion à la FADOQ – Région des Laurentides pour l'année 2017
au montant total de 125 \$.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisation et
abonnement* ».

ADOPTÉ.

13-01-2017

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - ADMQ

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis
et unanimement résolu de
renouveler les cotisations 2017 à l'Association des directeurs municipaux du
Québec (ADMQ) au montant total de 998 \$.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisation et
abonnement* ».

ADOPTÉ.

14-01-2017

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Étienne St-Louis
et résolu à l'unanimité que la
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, approuve le budget 2017 de l'Office
municipal d'habitation (OMH) tel que présenté par l'OMH et résumé comme
suit :

- Revenus27 283 \$
- Dépenses36 039 \$
- Déficit8 756 \$ (partagé comme suit :)
 - Contribution de la SHQ7 880 \$
 - Contribution de Mun. NDL876 \$

ADOPTÉ.

15-01-2017

DÉPENSES INCONTOURNABLES

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Étienne St-Louis
et unanimement résolu que la
liste des dépenses incontournables 2017 soit acceptée telle qu'elle apparaît sur
un document déposé au cours de la présente séance et portant le numéro de la
présente résolution.

ADOPTÉ.

URBANISME

16-01-2017

BAIL AU MERN – SECTEUR DE LA RIVIÈRE DU SOURD

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité qu'une
demande soit adressée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles,
afin qu'il accorde à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, un bail de location
sur une parcelle de territoire public, d'une superficie approximative de 20 000
mètres carrés, à des fins de descente publique, plus précisément situé entre le
chemin du Rubis et la rivière du Sourd soit, partie du lot 12 rang 3 du canton de
Wells, ancien cadastre et adjacent au lot 4 579 577 du cadastre du Québec.

De plus, que la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, soit mandatée pour
présenter la demande de bail au ministère de l'Énergie et des Ressources
naturelles.

ADOPTÉ.

17-01-2017

RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – ZONAGE AGRICOLE

ATTENDU que l'article 69.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule qu'il est possible de demander une révision de la zone agricole lors de la révision du schéma d'aménagement d'une MRC;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est présentement en révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU que la municipalité aimerait résoudre certains dossiers de propriétaires qui ont déjà fait une demande de révision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité qu'une demande de révision de la zone agricole du territoire de Notre-Dame-du-Laus, soit adressée à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

VOIRIE MUNICIPALE

18-01-2017

INSPECTIONS ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder aux activités et à l'achat des équipements suivants :

- Couteau au carbure pour Route 309 (Équipement Robitaille) 726 \$
- Couteau pour chemins municipaux (Équipement Robitaille) 800 \$
- Inspection de deux camions incendie 400 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 33000 525 et 02 22000 525 « *Ent. & réparation – véhicules* ».

ADOPTÉ.

19-01-2017

ACHAT DE SEL

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de 30 tonnes d'abrasif au coût approximatif de 2 800 \$ plus taxes.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 33000 635 « *Achat fondant, abrasif et sable* ».

ADOPTÉ.

INCENDIE

20-01-2017

ACHAT TÉLÉPHONE – SERVICE INCENDIE

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'autoriser l'achat d'un téléphone cellulaire pour le Service d'incendie au montant de 300,85 \$ plus taxes, tel qu'il apparaît à la soumission effectuée par Mario Mainguy et Laurianne Tremblay de Mobilonde et déposée au conseil lors de cette séance.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 22000 339 « *Système de télécommunication* ».

ADOPTÉ.

21-01-2016

FORMATION « CENTRE DE COORDINATION DES MESURES D'URGENCE »

Proposé par Étienne St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité

d'autoriser le directeur du service d'incendie à participer à la formation # 2 en sécurité civile ayant pour thème « Centre de coordination des mesures d'urgence » au coût de 125 \$ plus taxes.

De plus, que les frais d'inscription et de déplacement soient à la charge de la Municipalité. Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 22000 454 « *Formation des pompiers* ».

ADOPTÉ.

22-01-2017

FORMATION « TROUBLE D'ACCUMULATION COMPULSIVE »

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'autoriser le directeur du service d'incendie à participer à la formation adaptée sur le trouble d'accumulation compulsive qui se tiendra au Centre sportif de Gatineau le 8 février prochain. Cette formation est gratuite.

De plus, que les frais de déplacement soit à la charge de la Municipalité. Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 22000 454 « *Formation des pompiers* ».

ADOPTÉ.

23-01-2017

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES MUNICIPAL

Proposé par Julie Sylvestre

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'accepter le projet d'entente de fourniture de services d'un technicien en prévention des incendies municipal présenté par la MRC d'Antoine-Labelle.

De plus, que M. le maire, Stéphane Roy, et Mme Daisy Constantineau, directrice générale, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du—Laus.

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

24-01-2017

ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par Julie Sylvestre

appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité qu'un

montant de 600 \$ soit alloué au service des loisirs et de la culture pour l'organisation du tournoi de hockey qui se tiendra du 3 au 5 février prochains.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 452 « *Loisir d'animation* ».

ADOPTÉ.

25-01-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par François Monière
appuyé par Étienne St-Louis
et résolu à l'unanimité que la
présente séance soit levée. Il est 21 h.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire